Animateur de la Commission : PUAUD Jean Louis

Secrétaire de la Commission : BRANDY Philippe

Membres Présents : CORBIAT Richard, FERCHAUD Jean Marc, BOURABIER Patrick
Membre excusé : RABOISSON Jean Jacques,

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art.39.3 des RG du District).
Le droit d'examen est fixé à 114 € pour la saison 2024-2025

Civilités : Les membres de la commission souhaitent un bon rétablissement à Jean Jacques

Réserves et Réclamations :

Match n°28853496 Championnat Intersport D2 Gond Pontouvre Gsfp (1) – Linars Es (2) du 26/01/2025

Match arrêté à la 92ème minute

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre M. Dury Benjamin sur la FMI rédigé en ces termes :

"Motif de l'arrêt : Début de bagarre dans les tribunes les joueurs sorte du terrain pour monter dans les tribunes"

Considérant le rapport de l'arbitre assistant 1 de la rencontre M. Gaudin Franck reçu le 27 janvier 2025 libellé ainsi :

Je soussigné GAUDIN Franck arbitre assistant 1 de la rencontre Gond Pontouvre Gsfp 1- Linars 2 du Dimanche 26 Janvier 2025 vous transmets mon rapport :
"Alors que nous sommes à la 90 ième minute de la rencontre une bagarre initié par les Supporters du club de Linars éclate dans les tribunes, c'est alors que quelques joueurs des 2 équipes se précipitent dans les tribunes afin de protéger leurs proches d'éventuels mauvais coups ce qui a mis l'arbitre dans l'impossibilité de poursuivre la rencontre. Cette bagarre a duré environ 10 minutes sans aucune intervention des forces de l'ordre. A noter que le club recevant a été réactif afin que la bagarre se calme le plus rapidement possible.
Pour toute information complémentaire merci de me rappeler sur mon téléphone portable"

Considérant le rapport de M. Zago Hervé, observateur désigné par la CDA, reçu le 28 Janvier 2025 libellé ainsi :
Voici mon rapport suite aux incidents lors de la rencontre de D2 Portugais/Linars
-" J'étais présent au stade en qualité d'observateurs et installé dans la tribune à environ 3/4 rangées plus bas du lieu de l'incident.
Pour moi, je ne peux dire quelle est la raison du début de l'incident par contre j'ai clairement vu une jeune personne de couleur noire appartenant au club de Linars s'en prendre verbalement (insultes) et physiquement (coups de poing légers et gifles) avec des supporters du club recevant. Plusieurs personnes ont essayé de s'interposer et j ai pu identifier clairement le président du club recevant Mr De Sousa Amadeu faire le nécessaire pour essayer de calmer tout le monde et séparer les personnes.
- Le premier joueur que j'ai vu monter en tribune fut le joueur n°13 des Portugais mais lui aussi dans le but pacifique et de séparer les personnes; A aucun moment il eu une attitude agressive contrairement au joueur du club de Linars le N°14 qui lui était beaucoup plus virulent. J'ai cru deviner que c'était des membres de sa famille qui en démêlés
- L'altercation dans les tribunes a duré je pense entre 5 à 10 Min . Des personnes ont fait descendre les personnes de Linars mais une fois en bas de la tribune, elles ont continué à provoquer les spectateurs du club recevant (voir ma vidéo)
- Je peux vous réitérer mes propos concernant l'attitude des dirigeants portugais présents en tribunes qui ont essayer de calmer tout le monde
- Pendant cette altercation, les joueurs sont restés à hauteur des bancs de touche et ils étaient calmes. La rentrée aux vestiaires se passa sans soucis"
Herve Zago
Observateur de la rencontre

Considérant le rapport de M. Autin Thierry reçu le 28 Janvier 2025

Ce rapport corrobore les propos de M. Zago

Considérant le rapport reçu de M. De Sousa Président du club Gond Pontouvre Gsfp reçu le28 Janvier 2025 libellé ainsi :

Comme vu avec MR DE SOUSA je vous transmet notre rapport suite aux incidents lors du match PORTUGAIS DU GOND / LINARS 2
"Le match se déroulait normalement jusqu'à la 90ème minutes.
Sur une faute de notre joueur N°12 sifflé par Mr l'arbitre, des hurlements se font entendre depuis les tribunes.
Tous les personnes présentent sur le terrain ne comprenne pas ce qu'il se passe en tribune et c'est à ce moment la que le N°13 (LINARS) quitte le terrain et monte dans les tribunes malgré certaines personnes de LINARS qui essaye de l'empêcher en criant "laisser moi c'est ma mère".
"Malgré l'intervention du président MR DE SOUSA et vice président MR DA SILVA cette dame, dans un état d'énervement, invective tout le monde et se montre très menaçante ""on va tous vous tuer".

“Elle décide quand même de descendre mais toujours en menaçant des personnes.
Une fois le calme revenu, un jeune spectateur (copain de l'un de nos joueurs) se plaint que cette dame l'a agressé en lui mettant plusieurs claques.
MR DE SOUSA décide d'appeler la police afin de sécuriser les lieux suite aux menaces de cette dame. Ceux-ci demandent les noms des personnes impliqués et c'est à ce moment là que nous nous rendons compte avec le responsable de LINARS que le N° 13 était en fait le N°14 sur la feuille de match. La police demande au jeune agressé s'il voulait porter plainte mais étant mineur ils devaient voir avec ces parents
La fin d'après-midi s'est déroulé normalement et la plupart des joueurs de LINARS sont restés pour la collation d'après match sans aucun incidents”

Cordialement

Considérant le rapport de M. Grégory Javelaud entraîneur de Linars libellé ainsi :

> “*Nous sommes dans le temps additionnel du match, je suis appelé par l'arbitre central pour venir soigner mon joueur au sol qui a pris un coup à la tête, j'étais dos à la tribune quand j'entendis certains joueurs de Linars et des portugais qui criaient" arrêtez arrêtez". je me suis relevé et j ai vu un mouvement de foule dans la tribune d' une vingtaine de personnes.j' aperçois un de mes joueur qui était remplaçant dans la tribune avec un autre joueur des portugais en train de séparer les supporteurs sans aucune violence. je me rapproche de la main courante pour me renseigner sur ce qui s'est passé on me dit que la maman de mon joueur Ali elHad ben a porté un coup à un supporter portugais après avoir reçu des insultes de sa part. Je m' aperçois que certains joueurs de notre équipe première sont là et essayent de faire redescendre la tension avec des joueurs de l' équipe GSFP Je décide de me mettre à l écart sur le terrain avec I entraîneur et certains joueurs de l' équipe adverse pour parler de la situation à laquelle nous avons été témoin.Après que la tension soit descendus je suis retourné dans le vestiaire avec mes joueurs. je tiens a préciser qu'aucun des joueurs de mon équipe et de l’équipe du GSFP ainsi que les dirigeants n as porté de coup ou eu des propos injurieux. Les personnes des deux clubs ont eu un comportement exemplaire pour calmer la situation dans les tribunes.”*
> *javelaud gregory dirigeant de l'équipe de ES LINARS .*
> *JAVELAUD Grégory*

Les autres rapports (dirigeant et capitaine) de Linars corroborent celui de M. Javelaud Grégory

Considérant les précisions apportées par l’arbitre à la commission :

“Match à enjeu, engagé mais sans problème particulier
Au moment des incidents dans les tribunes pas de soucis d’insécurité sur le terrain, Joueurs calmes.
Seulement deux joueurs présents sur le banc de touche de Linars sont allés dans la tribune suivi par au moins un joueur du Gond Pontouvre.

Tous les autres joueurs sont restés sur l'aire de jeux avec les officiels.
Les deux capitaines, pensant que l'arrêt de la rencontre calmerait tout le monde, m'ont convaincu d'arrêter la rencontre"

Considérant que les échauffourées ont eu lieu dans les tribunes et non sur le terrain

Considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre avant son terme sur un score de 3 à 3 par mesure de sécurité

La Commission
Considérant que la rencontre n'a pas eu sa durée effective

Donne match à rejouer à une date ultérieure
Et demande à la commission concernée de désigner un délégué

Frais de dossier de 15€ au club de Gond Pontouvre Gsfp et au club de Linars

Dossier transmis à la Commission des Compétitions Séniors pour homologation

Match n°28856107 Championnat D3 Poule C Bouex Us (1) – Montignac 16 Es (1) du 26/01/2025

Match non joué

Considérant les constatations de l'arbitre de la rencontre M.Sfar Maher signifiant l'impraticabilité du terrain due aux intempéries

La Commission

Donne match à jouer à une date ultérieure

Dossier transmis à la Commission des Compétitions Séniors pour homologation

EVOCATION : AM.S. Soyaux (509184)

Match (N° 30074149), Coupe U17 - M. Piat – Poule Unique – Ent.Fcsc-Aubeterre (1) / Soyaux As (1) du 18/01/2025

La Commission :
Pris connaissance du dossier transmis par le secrétariat. Jugeant en premier ressort et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF.
Inscription sur la feuille du match cité en rubrique, comme dirigeant et Assistant 2 du club de l'AM.S.Soyaux, du licencié M. Berrahou Younes (licence N° 2546827918) en état de suspension.

Sur la procédure :

Considérant qu'aux termes de l'article 187, alinéa 2, des Règlements Généraux de la FFF – Evocation – « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : - d'inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu* ».
Considérant que le Club de l'AM.S. Soyaux a été avisé par mail le 29 Janvier 2025.

Sur le fond :

Rappel des faits :

Considérant que le licencié désigné ci-dessus a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline réunie le 30/11/2024 d'un (1) match de suspension de toutes fonctions officielles, sanction applicable à partir du 09/12/2024, (suite à trois avertissements).
Considérant qu'aux termes de l'article 150 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football « *Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, être inscrit sur la feuille de match, prendre place sur le banc de touche… »*

Considérant qu'aux termes de l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, alinéa 1 er « *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement* »

Considérant qu'aux termes de l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, alinéa 5 « *Les dispositions du présent article s'appliquent aussi : - aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées. - à l'éducateur suspendu détenant également une licence joueur dans le même club ou dans un club différent »*

Considérant que l'équipe U17 de l'AM.Soyaux n'a « effectivement jouée » aucune rencontre officielle, depuis le 09/12/24 date d'effet de la sanction, avant la rencontre du 18/01/25 objet de l'évocation.

La commission constate qu'il restait donc encore 1 match à purger par le licencié M. Berrahou Younes.

Considérant, en conséquence, que M. Berrahou Younes se trouvait toujours en état de suspension à la date du 18 Janvier 2025.

La Commission :

Dit que le licencié M. Berrahou Younes ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match comme dirigeant et Arbitre Assistant lors de la rencontre citée en rubrique.
Aucune réserve n'ayant été déposée sur ce fait avant le début de la rencontre, dit qu'il n'y a pas lieu de revenir sur le résultat.

Le résultat acquis sur le terrain est donc entériné.

Inflige une sanction financière de 150 € au Club de l'AM.S. Soyaux pour avoir inscrit sur la feuille de match un licencié en état de suspension, assurant une fonction officielle lors d'une rencontre,

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour homologation.

L'Animateur de la Commission
Jean Louis PUAUD

Le Secrétaire de la Commission
Philippe BRANDY

L'Animateur de la Commission
Jean Louis PUAUD

Le Secrétaire de la Commission
Philippe BRANDY